



1<sup>ère</sup> Communauté de  
Communes d'Outre-Mer

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 29/11/2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf du mois de novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en présentiel et par visioconférence sous la présidence de monsieur Jean-Claude MAES, 1<sup>er</sup> Vice-Président,

Nombre de délégués communautaires en exercice : **16**

Date de convocation du conseil communautaire : **21/11/2022**

**PRESENT(E)S :** Mesdames Maryse ETZOL (en visioconférence), Francette JACQUES, Maguy FUMONT-SAMSON, Géraldine BASTARAUD (en visioconférence), Kénia MALADIN-NEBOT, Betty BESRY (en visioconférence)  
Messieurs Jean-Claude MAES, Alain TENEBEA, Guy ACCIPÉ, Jacques MALADIN, Joel TOTO

**ABSENT(E)S EXCUSE(E)S :** Monsieur François NAVIS

**ABSENT(E)S SANS EXCUSES :** Madame Joselaine GELABALE  
Messieurs Camille PELAGE, Jean-Marc HEGESIPPE, Edmond LANCLAS

**POUVOIR :** Monsieur François NAVIS à Madame Géraldine BASTARAUD

**NOMBRE DE MEMBRES :** Présents = 11 (dont 3 en visioconférence) Pouvoir = 1 Absents = 5 Votants = 12

**SECRETAIRE :** Madame Kénia MALADIN-NEBOT

### DELIBERATION n°2022-11-29/ 10 : MODIFICATION DES STATUTS DU SY.MEG

**Monsieur Jean-Claude MAES, 1<sup>er</sup> Vice- Président,** rappelle que le 20 mai 2022, le comité syndical du **Syndicat Mixte d'Electricité de la Guadeloupe (Sy.MEG)** a approuvé la modification des statuts du Sy. MEG, afin de lui permettre d'exercer de nouvelles compétences optionnelles :

- La création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures des recharges de véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE) ;
- L'établissement et l'exploitation des réseaux et infrastructures de communications électroniques.

Par ailleurs, les conditions d'exercice ou de transfert d'autres compétences sont clarifiées.

Ces nouveaux statuts ont été notifiés à la CCMG par courrier daté du 4 novembre 2022. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire doit se prononcer dans un délai de trois mois sur ces nouveaux statuts.

**Au vu de cet exposé, le conseil communautaire après en avoir délibéré, à 11 voix pour et 1 abstention (Guy ACCIPÉ):**

**Décide**

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** les nouveaux statuts du Syndicat Mixte d'Electricité de la Guadeloupe ( Sy.MEG) approuvé le 20 mai 2022 ;

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** Madame la Présidente, à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette affaire, notamment à signer la convention de financement dans le cadre du Plan de Relance ainsi que toutes pièces administratives s'y rapportant.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en sous-Préfecture le 12 DEC. 2022  
- l'affichage le 12 DEC. 2022

Ont signé tous les membres présents.

Pour expédition conforme,  
La Présidente,

Dr Maryse ETZOL

